

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1890.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification aux limites séparatives des provinces de Hainaut et de Namur, entre les communes de Barbençon (Hainaut) et de Clermont (Namur).

(Voir les nos 291, session de 1888-1889, et 63, session de 1889-1890, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président; le Baron WHETTALL, MULLE DE TER SCHUEREN, le Chevalier VAN OUTRYVE D'YDEWALLE et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'axe du ruisseau « l'Artifaille » formait autrefois, sur une certaine étendue, la limite séparative des communes de Barbençon (Hainaut) et de Clermont (Namur); mais, ainsi que le dit l'exposé des motifs du Projet de Loi soumis à vos délibérations, le cours de ce ruisseau a été redressé par les propriétaires riverains qui ont fait un échange des parcelles de terre comprises entre l'ancien et le nouveau lit du ruisseau. Le plan annexé au Projet de Loi indique la portée de ce redressement.

Il en résulte que, sur une assez grande distance, le ruisseau ne formant plus la ligne de démarcation entre les deux communes et les provinces, la limite se reconnaît difficilement.

Il convient donc de la rectifier selon la configuration des lieux et conformément au nouveau cours du ruisseau.

Le conseil communal de Barbençon a appuyé la modification proposée; celui de Clermont, sans y adhérer, n'a présenté aucune objection.

Les conseils provinciaux du Hainaut et de Namur ont, l'un et l'autre, émis l'avis qu'il y a lieu d'assigner comme limite la nouvelle direction du ruisseau.

Ce changement de délimitation présente peu d'importance au point de vue de la superficie. La contenance totale des parcelles de terrain détachées de Clermont et annexées à Barbençon n'est que de 21 ares 44 centiares;

(2)

les parcelles détachées de cette dernière commune mesurent ensemble 8 ares 19 centiares.

Le Projet de Loi n'a rencontré aucune opposition au sein de la Commission de la Chambre, et il a été voté sans discussion par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 février, à l'unanimité des 81 membres présents.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron A. D'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.